



DELIBERATION

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Christine BARRETTA représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Souheib TOUMI
M. Chérif DIA représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Sarah BOUZID représentée par M. Fauzy GUELLIL

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE
M. Michel ADAM
M. Mohamed IMZILNE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Paola MELICA

Délibération n° DEL.2023.032

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune

Le Conseil municipal en séance du 29 juin 2023,

VU les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.224-8 du Code Général des Collectivités,

VU le code des juridictions financières,

VU le décret n°80-739 du 15 septembre 1980, portant modification de certaines dispositions du Code des Communes notamment l'article R.241-3,

VU la délibération n°2010/242 du Conseil municipal du 16 décembre 2010, relative aux durées d'amortissement des immobilisations du budget principal communal,

VU le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion 2022, remis par Madame la Trésorière du Blanc-Mesnil,

VU la délibération n°DEL.2023.031 du Conseil municipal du 29 juin 2023, relative à l'adoption du compte de gestion 2021 de la commune,

VU la demande du comptable public en date du 16/03/2023,

VU le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 29/03/2023,

VU la maquette budgétaire corrigée,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération ainsi que ses annexes,

CONSIDERANT l'arrêté des comptes de la gestion budgétaire et comptable 2022 de Madame la Trésorière Principal du Blanc-Mesnil,

CONSIDERANT l'adoption du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT l'obligation pour les membres du Conseil municipal du 29 juin 2023 de se prononcer sur l'arrêté du compte administratif 2022 du budget principal pour se conformer à la réglementation financière,

CONSIDERANT que le compte administratif donne une parfaite lisibilité quant à l'exécution budgétaire et comptable de référence,

CONSIDERANT l'annexe au rapport de présentation apportant une présentation détaillée des comptes de gestion et administratifs 2022 du budget principal de la Commune,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

19 voix POUR,

5 voix CONTRE,

Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL

Mme Sarah BOUZID

M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

APPROUVE le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	22 661 182,99
recettes	25 101 556,86
Excédent de l'année 2021 de la commune	3 711 020,67
Solde	6 151 394,54

Section d'Investissement		RAR 2022
Dépenses	5 669 901,74	2 740 132,62
recettes	3 054 354,99	
Déficit de l'année 2021 de la commune	697 127,88	
Solde	-3 312 674,63	-2 740 132,62

Résultat Global	
Solde au compte R002 (Recette de Fonctionnement)	98 587,29
Besoin de couverture R1068 (Recette d'Investissement)	6 052 807,25
Déficit d'investissement au compte D001 (Dépenses d'Investissement)	3 312 674,63

Article 2 :

ADOPTÉ le compte administratif 2022 de la commune établi par monsieur le Maire.

Article 3 :

AUTORISANT monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré
 Pour expédition conforme
 Le Maire
 Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
 093-219300308-20230629-DEL-2023-032-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2023
 Date de réception préfecture : 06/07/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <i>06/07/2023</i></p> <p>+ Publication et/ou notification le : <i>06/07/2023</i></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p>Le Maire, <i>h</i> Quentin GESELL</p> 	

